ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baux d'habitation

Question écrite n° 45330

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo attire l'attention de Mme la ministre du logement sur les difficultés que rencontrent un certain nombre de nos concitoyens à conserver leur logement. Le 15 mars, date de la fin de la "trêve hivernale", s'accompagne d'une multitude d'expulsions de locataires, le plus souvent pour cause d'impayé, une pratique dénoncée par les associations qui réclament un moratoire définitif. Dans ce contexte de crise, l'expulsion locative aboutit en général à des situations de grande précarité. Les expulsés sont hébergés dans des foyers ou des hôtels (quelques semaines avec l'aide sociale), ou provisoirement chez des tiers ou dans la famille, ou sont contraints de squatter des logements vacants (nombreux dans les grandes villes)... Malgré les déclarations récentes de la ministre du logement : "Désormais, il n'y aura plus de personnes mises à la rue, plus d'expulsions sans une solution de remplacement", les associations qui militent pour le logement social, dont la CNL (Confédération nationale du Logement) et le Dal (Droit au logement) ont immédiatement jugé la proposition insuffisante craignant qu'on propose surtout aux expulsables une solution d'hébergement et non un relogement stable. Selon le mouvement Emmaüs, "500 000 ménages sont en situation d'impayés de loyers". En 2008, plus de 11 000 expulsions de personnes sans solution de relogement ont été exécutées avec le concours de la force publique. Elle lui demande quelles mesures urgentes elle compte prendre pour permettre aux personnes en difficulté de garder leur logement.

Texte de la réponse

Depuis la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, la procédure d'expulsion repose sur une logique d'intervention précoce, dès les premiers impayés. Les dispositifs de prévention ont été complétés en 2005 et peuvent intervenir désormais à tous les stades, y compris après la résiliation du bail. Néanmoins, le dispositif de traitement des expulsions pour dettes locatives n'a pas réussi à réduire significativement le nombre d'expulsions ces dernières années (100 000 résiliations de bail par an, dont 10 % entraînent une expulsion avec concours de la force publique). Au stade ultime, la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, instituant le droit au logement opposable, bénéficie aux ménages menacés d'expulsion. Le motif « menacé d'expulsion » représente 18,3 % des 101 049 recours examinés au 31 décembre 2009, soit 18 500 ménages. Cependant, à tous les stades de la procédure d'expulsion, l'ensemble des acteurs locaux doit être mobilisé. À ce titre, la commission de coordination des actions de prévention des expulsions doit devenir l'outil de coordination des acteurs et des dispositifs et remplir efficacement son rôle préventif. L'article 59 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion rend ces commissions obligatoires. Le Gouvernement s'assure de leur mise en place ; les préfets devront d'ailleurs rendre compte au secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme des démarches locales, ces commissions devant être créées avant le 1er mars 2010. En amont, pour favoriser le maintien dans les lieux des populations modestes, la garantie des risques locatifs (GRL) permet d'apporter une réponse grâce à la mise en place d'un dispositif assurantiel. Dans le parc public, le dispositif Loca-Pass est maintenu. Le cadre juridique déterminant les dispositifs visant à réduire les expulsions à tous les stades étant maintenant en place, les préfets des départements devront s'engager sur des objectifs chiffrés de diminution des ménages menacés

d'expulsion. Ils pourront s'appuyer sur les associations départementales d'information sur le logement (ADIL), les services sociaux des collectivités locales et de leurs groupements, et mobiliseront les bailleurs sociaux avec lesquels ils signeront, avant la fin de l'année 2010, les conventions d'utilité sociale qui comportent un volet obligatoire relatif à la prévention des expulsions.

Données clés

Auteur : Mme Chantal Robin-Rodrigo
Circonscription : Hautes-Pyrénées (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45330
Rubrique : Baux
Ministère interrogé : Logement
Ministère attributaire : Logement et urbanisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mars 2009, page 3024
Réponse publiée le : 29 juin 2010, page 7372